



DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 95.00.452.011.1 DU 6 OCTOBRE 1995

Ensembles de mesurage routiers
SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES modèles MONO 2495 TI,
MONO 4895 TI, MONO 8095 TI, MONO 9695 TI,
DUO 2495 TI, DUO 4095 TI et DUO 4895 TI
(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANTS

TULLA Electronics Ltd, Tulla Coclave, Irlande.
ELTOMATIC, Fabrieksvej 6, 9490 Pandrup, Danemark.
SCHLUMBERGER RPS Factory, Dundee DD2 4 TG, Royaume-Uni.

SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, Systèmes de Stations Service, ZI route de Domqueur, 80100 Abbeville, France.

DEMANDEUR

SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, Systèmes de Stations Service, ZI route de Domqueur, 80100 Abbeville.

OBJET

La présente décision complète les décisions figurant dans le tableau ci-dessous :

n° de la décision	Ensemble de mesurage modifié	Nouvelle désignation
91.00.452.001.1 du 1er juillet 1991 (1)	Mono 4800 Duo 2400 Duo 4000	Mono 4895 TI Duo 2495 TI Duo 4095 TI
92.00.452.001.1 du 19 mai 1992 (2) 92.00.452.002.1 du 13 octobre 1992 (3)	Mono 9600 Mono 9600	Mono 9695 TI Mono 9695 TI
92.00.452.002.1 du 13 octobre 1992 (3)	Mono 4800 Duo 2400 Duo 4000	Mono 4895 TI Duo 2495 TI Duo 4095 TI
93.00.452.006.1 du 7 juillet 1993 (4)	Mono 2493 Mono 4893 Duo 2493 Duo 4893	Mono 2495 TI Mono 4895 TI Duo 2495 TI Duo 4895 TI
93.00.452.007.1 du 3 septembre 1993 (5)	Mono 2493 Mono 4893 Duo 2493 Duo 4893	Mono 2495 TI Mono 4895 TI Duo 2495 TI Duo 4895 TI
93.00.452.005.1 du 7 juillet 1993 (6)	Mono 8093 Mono 9693	Mono 8095 TI Mono 9695 TI
95.00.452.001.1 du 3 mars 1995 (7)	Mono 8093 Mono 9693	Mono 8095 TI Mono 9695 TI

(1) *Revue de Métrologie*, août 1991, page 781.

(2) *Revue de Métrologie*, mai 1992, page 650.

(3) *Revue de Métrologie*, octobre 1992, page 1535.

(4) *Revue de Métrologie*, juillet 1993, page 965.

(5) *Revue de Métrologie*, septembre 1993, page 1189.

(6) *Revue de Métrologie*, juillet 1993, page 957.

(7) *Revue de Métrologie*, mars 1995, page 275.



CARACTERISTIQUES

Les ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES modèles MONO 2495 TI, MONO 4895 TI, MONO 8095 TI, MONO 9695 TI, DUO 2495 TI, DUO 4095 TI et DUO 4895 TI faisant l'objet de la présente décision diffèrent des ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES approuvés par les décisions précitées par le remplacement du système venturi de l'ensemble pompe-séparateur de gaz SCHLUMBERGER

TECHNOLOGIES modèle PAS 130 approuvé par le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° E123/1 du 26 novembre 1990, par un tube extracteur, conformément au certificat d'approbation C.E.E. de modèle complémentaire n° E123/6 du 31 janvier 1994, et par l'adjonction d'un dispositif indicateur de gaz.

Les principales caractéristiques métrologiques des ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES objets de la présente décision sont les suivantes :

Modèle	Appellation initiale du modèle	Liquides mesurés	Débit maximal (l/h)	Débit minimal (l/h)	Pression maximale (bar)
Mono 2495 TI	Mono 2493	Gazole FOD	3 000	120	3
Duo 2495 TI	Duo 2400 Duo 2493		2 x 3 000 2 x 3 000	2 x 150 2 x 120	3 3
Duo 4095 TI	Duo 4000		2 x 4 000	2 x 150	3
Mono 4895 TI	Mono 4800		4 800	150	3
Duo 4895 TI	Duo 4893		2 x 4 800	2 x 120	3
Mono 8095 TI	Mono 8093		7 800	300	3
Mono 9695 TI	Mono 9600		9 600	300	3
Mono 9695 TI	Mono 9693		9 600	300	3

SCELLEMENTS

Le plan de scellement est inchangé.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les instruments concernés par la présente décision portent le numéro de la présente décision d'approbation de modèle. Toutefois, lors de modification sur site d'ensembles de mesurage routiers déjà en service, le numéro de la présente décision, suivi de l'indication des produits pouvant être utilisés, devra être inscrit à proximité de la plaque d'identification initiale sous forme d'étiquettes autodestructibles.

INDICATION PARTICULIERE

Une note, placée de manière lisible par le consommateur à proximité immédiate du dispositif indicateur de gaz, précisera que la distribution du carburant doit être arrêtée en cas de présence de bulles de gaz dans ledit dispositif indicateur.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés au siège de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie et à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 20-91.

VALIDITE

La limite de validité de la présente décision pour chacun des instruments concernés est fixée par la décision d'approbation complétée par la présente décision et précitée en objet.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA